Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le 26/11/2024
ID : 007-210703286-20241125-09112024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE 25 Novembre 2024 **DATE DE CONVOCATION** 18 Novembre 2024	Le vingt cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 11 PRESENTS 8 ABSENTS 3 PROCURATIONS 3 **VOTANTS 11**	**PRESENTS :** Monique MULARONI, Christine EYBALIN, Régine LAIGNEL, Jérôme ROUX, Michel FAILLA, Louise LACOSTE, Bernard SCHAECK, Christine BUISSON **ABSENTS :**.Josiane BOUNIOL , Hubert MARTIN, Florent TRITTO **POUVOIRS** : Florent TRITTO a donné pouvoir à Christine EYBALIN, Hubert MARTIN a donné pouvoir à Christine BUISSON, Josiane BOUNIOL a donné pouvoir à Louise LACOSTE
N° DE DELIBERATION **09-11-2024**	**SECRETAIRE DE SEANCE :** Régine LAIGNEL

OBJET | **Demande de subvention pour l'aménagement de l'église en centre culturel**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,
Vu le budget communal,
Madame le Maire expose à l'Assemblée que le projet consiste en la réfection de l'église pour en faire un centre culturel et cultuel. l'église sera divisée en 4 espaces : une chapelle, une salle d'exposition, un espace scénographique, un auditorium pour accueillir 130 personnes.
Le coût prévisionnel s'élève à **210 000€** HT et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2025)..

COUT TOTAL DES OPERATIONS : 210 000 HT
Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet et notamment la DETR 2025.
Le plan de financement de cette opération serait le suivant (sous réserve du programme de financement retenu par le département de l'Ardèche pour 2025) :

- ↳CRTE (30%) pour un montant de **63 000€ HT**
- ↳DETR (30%) pour un montant de **31 500€ HT**
- ↳ DEPARTEMENT **(20%)** pour un montant de **42 000€ HT**
- ↳DONS pour un montant de **31 500€ HT**
- ↳AUTOFINANCEMENT PAR FONDS PROPRES (20%) de **42 000€ HT**

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention pour l'aménagement de l'église en centre culturel.
Le conseil municipal précise que si les subventions ne sont pas obtenues, les travaux ne se feront pas.

11	VOIX POUR
0	VOIX CONTRE
0	ABSTENTIONS

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Régine LAIGNEL

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire,
Monique MULARONI

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.